

Annexe 1 – Diplômes d'accès aux professions paramédicales : titres et diplômes éligibles

DIPLÔMES D'ACCÈS AUX PROFESSIONS PARAMÉDICALES ÉLIGIBLES		DIPLÔMES D'ACCÈS AUX PROFESSIONS PARAMÉDICALES ÉLIGIBLES AU TITRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ PASSERELLE DU 24 MARS 2017 – TOUTES FILIERS					
Auxiliaires médicaux		Diplômes d'Etat en vigueur (à la date de signature de la présente circulaire)		Diplômes d'Etat couvrant une période antérieure (remontant à au moins deux décennies)			
Code de la santé publique	Intitulé	Spécialités	Intitulé	Référence réglementaire	Intitulé(s)	1ère session (concerne les 1ers diplômés éligibles)	Référence(s) réglementaire(s)
Livre III Titre 1er	Infirmier	/	Diplôme d'Etat d'infirmier	Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat d'infirmier	1er diplômés : session 1995	> Décret n°92-264 du 23 mars 1992 modifiant le décret n°81-306 du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et infirmière > Arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
		Infirmier anesthésiste	Diplôme d'Etat d'infirmier Anesthésiste	Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	> Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation (intitulé antérieur à décembre 1981) > Diplôme d'Etat d'infirmier-Anesthésiste (intitulé depuis décembre 1991)	1er diplômés : session 1992 (sachant que les diplômés du régime par le décret du 9 avril 1960 sont également éligibles)	> Décret n°88-903 du 3 août 1988 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation > Arrêté du 30 août 1988 relatif à la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation > Décret n°91-1281 du 17 décembre 1991 modifiant le décret n°88-903 du 30 août 1988 > Arrêté du 17 janvier 2002 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
		Infirmier de bloc opératoire	Diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire	Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire	> Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération (intitulé antérieur à janvier 1992) > Diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire (intitulé depuis janvier 1992)	1er diplômés : session 1992	> Décret n°92-48 du 14 janvier 1992 modifiant le décret n°77-388 du 21 mai 1971 portant création d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération > Arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération
		Infirmier de pratique avancée	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée	Arrêté du 18 avril 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée	Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée		
		Infirmier puériculteur	Diplômé d'Etat de puéricultrice	Arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles	Diplômé d'Etat de puéricultrice	1er diplômés : session 1980	Arrêté du 20 septembre 1979 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice
Livre III Titre II	Masseur kinésithérapeute	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	1er diplômés : session 1983	Décret n°79-1020 du 27 novembre 1979 relatif aux études préparatoires et épreuves du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	
	Pédicure-Podologue	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme de pédicure-podologue	Diplôme d'Etat de pédicure-podologue	1er diplômés : session 1994	Décret n°91-1008 du 2 octobre 1991 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat pédicure-podologue	
Livre III Titre III	Ergothérapeute	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Diplôme d'Etat d'ergothérapeute		Décret n°71-1042 du 6 novembre 1970 portant création du diplôme d'Etat d'ergothérapeute nb : durée des études 3 ans	
	Psychomotricien	Diplôme d'Etat de psychomotricien	Arrêté du 7 avril 1998 relatif au diplôme d'Etat de psychomotricien	Diplôme d'Etat de psycho-rééducateur	1er diplômés : session 1977 1er diplômés : session 1990	> Décret n°74-112 du 15 février 1974 portant création du diplôme de psycho-rééducateur > Décret du 6 juillet 1998 modifiant le décret n°74-112 du 15 février 1974 portant création du diplôme d'Etat de psycho-rééducateur	
Livre III Titre IV	Orthophoniste	Certificat de capacité d'orthophoniste	Décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité de pédicure-podologue	Certificat de capacité d'orthophoniste	(sachant que les diplômes régis par l'arrêté du 14 décembre 1972 sont également éligibles dont les derniers perdurent jusqu'en 2021)	Arrêté du 16 mai 1988 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste	
	Orthoptiste	Certificat de capacité d'orthoptiste	Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste	Certificat de capacité d'aide-orthoptiste	1er diplômés : session 1970	Arrêté du 16 décembre 1966 relatif au programme d'enseignement et modalités des examens en vue du certificat de capacité d'aide-orthoptiste	
Livre III Titre V	Manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale	Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale	1er diplômés : session 1993	Arrêté du 1er août 1990 relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale nb : durée des études : 3 ans	
		Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique Décret n°2020-1163 du 23 septembre 2020 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique	1er diplômés : session 1995	Décret n°92-176 du 25 février 1992 portant sur la création et le règlement général du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale	
Livre III Titre VI	Technicien de laboratoire médical *	Diplôme d'Etat de Technicien de laboratoire médical	Arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical	> Diplôme de Technicien en analyses biomédicales > Diplôme de Technicien de laboratoire médical*	1er diplômés : session 1999	> Arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales > Arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical * (modifié par l'arrêté du 15 mars 2010)	
		Licence professionnelle Bachelor universitaire de Technologie (LP BUT) de la spécialité Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	Arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (modifié 8 août 2023) - Annexe 5				
Livre III Titre VII	Audioprothésiste	Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	Article D636-4 du code de l'éducation nb : disposition du décret n°2011-620 du 10 juillet 2001, modifié en 2013	Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	1er diplômés : session 2004	Décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste	
	Prothésiste et orthésiste	Brevet de technicien supérieur (BTS) de prothésiste-orthésiste**	Arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Prothésiste-orthésiste (modifié 27 janvier 2023)	Brevet de technicien supérieur (BTS) de prothésiste-orthésiste**	1er diplômés : session 1975	Arrêté du 2 octobre 1972 de création du brevet de Prothésiste orthésiste	
	Podo-orthésiste	Brevet de technicien supérieur (BTS) de podo-orthésiste***	Arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "podo-orthésiste" (modifié 27 janvier 2023)	Brevet de technicien supérieur (BTS) de podo-orthésiste***	1er diplômés : session 1998	Arrêté 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "podo-orthésiste"	
Livre III Titre VIII	Diététicien****	Licence professionnelle Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) de la spécialité Génie biologique parcours diététique nutrition	Arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (modifié 8 août 2023) - Annexe 5				

*NB : TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL :
- ne peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 : Ni les diplômés du BTS Analyse de biologie médicale et NI du DUT de génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques permettent d'accéder à la profession de technicien de laboratoire médical en raison de la durée du cursus y conduisant (2 ans).
- peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 : les diplômés de la licence professionnelle Bachelor universitaire de Technologie (LP BUT) de la spécialité Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie , en raison de la durée de cursus y conduisant (3 ans)

** NB : PROTHÉSISTE - ORTHÉSISTE : le BTS de prothésiste- orthésiste sanctionne un cursus de 3 ans, contrairement à la plupart des autres BTS. C'est un diplôme de niveau 5.

*** NB : PODO - ORTHÉSISTE : le BTS de podo- orthésiste sanctionne un cursus de 3 ans, contrairement à la plupart des autres BTS. C'est un diplôme de niveau 5.

**** NB : DIÉTÉTICIENS :
- ne peuvent pas bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 les diplômés du BTS diététique et nutrition en raison de la durée du cursus y conduisant (2 ans).

- peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté passerelle du 24 mars 2017 : les diplômés de la licence professionnelle Bachelor universitaire de Technologie (LP BUT) de la spécialité Génie biologique parcours diététique et nutrition, en raison de la durée de cursus y conduisant (3 ans)

DIPLOMES D'ACCES AUX PROFESSIONS PARAMEDICALES ELIGIBLES AU TITRE DE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE PASSERELLE DU 24 MARS 2017_ POUR LA SEULE FILIERE PHARMACIE

Code de référence	Formation	Profession	Diplômes d'Etat en vigueur (à la date de signature de la présente circulaire)		Diplômes d'Etat couvrant une période antérieure (remontant à au moins deux décennies)		
			Intitulé	Référence réglementaire	Intitulé(s)	1ère session (concerne les 1ers)	Référence(s) réglementaire(s)
Code de la santé publique Livre II Titre IV	Préparateur en pharmacie hospitalière		Diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière	Arrêté du 31 juillet 2024 modifié relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière	> Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière	1er diplômés : session 2006	> Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
			Diplôme d'étude universitaire scientifique et techniques (DEUST) de Préparateur technicien en pharmacie	Arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	> Brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie	1er diplômés : session 1999	Arrêté du 10 septembre 1997 relatif au brevet professionnel de préparateur en pharmacie
Code de l'éducation nationale	Diplôme national de Licence		Diplôme national de licence mention "chimie"	Article D612-32-5 du code de l'éducation			
			Diplôme national de licence mention "physique, chimie"				
			Diplôme national de licence mention "sciences de la vie"				
			Diplôme national de licence mention "sciences pour la santé"				
			Diplôme national de licence mention "sciences de la vie et de la Terre"**				
	Bachelor universitaire de technologie		BUT spécialité "génie biologique"	Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (articles 7 et 17 pour BUT)			
			BUT spécialité "chimie"				
			BUT spécialité "génie Chimique-Génie des Procédés"				

*Diplôme national de licence mention "sciences de la vie et de la Terre" :

Une nouvelle disposition venant modifier l'arrêté du 24 mars 2017 prévoit que les étudiants titulaires d'une licence « Science de la vie et de la Terre » peuvent désormais candidater à la procédure « passerelle » en vue d'accéder à la formation de pharmacie uniquement (arrêté en cours de publication au JORF)